



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 1076/2024

OBJET : Arrêté fixant les modalités d'enquête publique pour la réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, situé dans un espace caractéristique du Littoral.

Le Maire d'Évian,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-6 L. 153-54 à L.153-59 et R.153-17 ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'impact environnemental général du projet de réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, situé dans un espace caractéristique du Littoral, sur la parcelle AC05, 8 avenue Anna de Noailles au Parc Dollfus. Rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, elle sera ouverte du mercredi 13 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Hugues ASPORD est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux services techniques de la commune d'Évian-les-Bains, siège de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'Évian-les-Bains :

<https://ville-evian.fr/>

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :
• une copie de la demande de permis de construire du projet ;

- une copie des courriers d'informations aux associations de pêcheurs et aux communes limitrophes ;
- une copie de l'avis des Architectes des Bâtiments de France ;
- une copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au responsable du projet, par courrier à l'attention de Madame Josiane LEI – Maire d'Évian-les-Bains – 2 rue de la Source de Clermont – 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, ou à l'adresse courriel : projet.tremplin@ville-evian.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses propres frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services techniques de la commune d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers – 74500 ÉVIAN-LES-BAINS.

Article 5 : Le siège de l'enquête se situe aux services techniques de la commune d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers 74500 ÉVIAN-LES-BAINS.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête mentionné ci-dessous, aux horaires d'ouverture habituels :

- Services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers - 74500 ÉVIAN-LES-BAINS ;

et sous une forme dématérialisée via :

- le site internet de la mairie d'Évian-les-Bains : <https://ville-evian.fr/>

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, du mercredi 13 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus :

- le site internet de la mairie d'Évian-les-Bains : <https://ville-evian.fr/>
- l'adresse de courriel : projet.tremplin@ville-evian.fr

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à Madame Josiane LEI – Maire d'Évian-les-Bains, à l'attention du Commissaire Enquêteur – 2 rue de la Source de Clermont – 74500 ÉVIAN-LES-BAINS.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

1 ^{ère} permanence	Mercredi 13 novembre 2024	De 09h00 à 12h00
2 ^{ème} permanence	Lundi 25 novembre 2024	De 09h00 à 12h00
3 ^{ème} permanence	Vendredi 13 décembre 2024	De 14h00 à 17h00

Une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet de la mairie d'Évian-les-Bains : <https://ville-evian.fr/>

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de de réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, situé dans un espace caractéristique du Littoral, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra à Madame Josiane LEI – Maire d'Évian-les-Bains, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 alinéa 4 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Les documents de l'enquête publique seront également tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

Fait à Évian, le 18 octobre 2024,

Pour le maire empêché,
Christophe BOCHATON,
2ème adjoint

